




Normandie Caramels S.A.

ZA Isypole - 14230 ISIGNY sur MER

Tel. 02 31 51 66 50 - Fax. 02 31 51 66 55

 contact@caramels-isigny.com

LES COURSES NATURE DE LA BAIE D'ISIGNY / MER

DIMANCHE 25 FEVRIER 2024



COURSE « LES SENTIERS DU CAMEL » 10,5 KM

12 euros
10,5 kms



15 euros
17 kms

COURSE « LES DIX HUITRES » KM DU CAÏEU » 17 KM

 Inscriptions préalables sur normandiecouseapied.com

 NOMBRES DE PLACES LIMITEES à 500 coureurs

DEPARTS DEVANT LA MAIRIE A 10H

LOTS COMPOSES DE PRODUITS LOCAUX RECOMPENSANTS
TOUS LES PARTICIPANTS

CLASSEMENT PAR DOSSARDS A PUCES

**Récompenses aux 3 premiers au scratch et premier
de chaque catégorie, pas de cumul de récompenses**

Huitres d'Isigny
EARL Perron



**PEINTURE
PAPIER PEINT
DÉCORATION**

**Willy
DUCHEMIN**

**RAVALEMENT - VITRERIE
REVÊTEMENT SOLS / MURS**

210, rue Thomassin - Neuilly-la-Forêt
14230 ISIGNY-SUR-MER

02 31 92 97 15 - 06 80 95 85 27

normandiecouseapied.com
Le site de la course à pied en Normandie

Règlement des courses

Article 1 : Les courses nature de la baie d'Isigny sont ouvertes à tous les licenciés F.F.A. et non licenciés (hommes et femmes) à partir de juniors (nés en 2006 et avant) pour le 17 Km et à partir de cadets (nés en 2008 et avant) pour le 10,5 Km.

Article 2 : Un service de sécurité sera assuré par les commissaires bénévoles. Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

Article 3 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol et en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. Il est impératif que le participant soit :

- titulaire d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlétisme, Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme
- titulaire d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition devra figurer.
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un CACI (Certificat médical Attestant l'absence de non Contre-Indication à la pratique du sport) avec la mention course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 4 : Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 5 : Les parcours empruntent des sentiers dans leur grande majorité, avec quelques passages sur routes ouvertes à la circulation ; les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections dangereuses. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non-respect.

Article 6 : L'association se réserve le droit d'annuler la compétition si elle le juge nécessaire pour la sécurité des coureurs, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 7 : Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire.

Les par participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être disqualifié.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours où les kilométrages à n'importe quel moment si les conditions de terrain ou de météo l'exigent.

Article 8 : Droit d'image : Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 9 : Temps limite sur le 18 Km: Tout coureur qui passera le 12^{ème} kilomètres en plus de 1h25 ne sera plus classé.

Article 10: Abandon : Le coureur qui abandonne remet son dossard à un membre de l'organisation. A partir de ce moment, il ne trouve plus sous la responsabilité de l'organisation.

Les sentiers du caramel - 10,5 Km 12 euros Départ 10h10

Le « dix-huitres » kilomètres du Caïeu -17 Km- 15 euros Départ 10H00

les inscriptions se font via <http://www.normandiecouseapied.com/>

Pour les personnes désirant régler par chèque (libellé à l'ordre des Marathonien d'Isigny sur mer)

merci d'envoyer le formulaire accompagné du règlement à l'adresse suivante :

ROUSSIN WILHELM 233 impasse de Bois Hulin 27390 LA GOULAFRIERE

Nom:Prénom:

Date de naissance:/...../..... Sexe: F M

Adresse:

Code Postal: Ville:

Tél: catégorie :

Email:@.....

® Pour les athlètes licenciés FFA, photocopie de la licence à joindre obligatoirement à l'inscription.

® Pour les non licenciés ou autres que FFA, joindre un **Certificat médical Attestant l'Absence de non contre-indication de la pratique du sport, y compris en compétition.**

Nom du club ou association:

N° de Licence FFA

Date: Signature:

IL NE SERA DELIVRE AUCUN DOSSARD

SANS JUSTIFICATION D'UNE LICENCE OU D'UN CERTIFICAT MEDICAL